

Séance du 2 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le deux octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Absents ayant donné procuration : MM. GRELLIER Yves, CROM née HAMON Anne.

Absent : M. LE BIDEAU Laurent.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

MODIFICATION 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPROBATION

Le Maire expose au conseil municipal que le projet de modification 4 du plan d'occupation des sols (POS) de la commune, consistant notamment à rectifier certaines erreurs dans la rédaction du règlement du POS, de prendre en compte la gestion du développement durable et de repousser une zone non aedificandi pour permettre la construction d'une station d'épuration dans le bourg, a été soumis à enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2009.

Il énonce le déroulement de l'enquête publique et fait état du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui sont favorables au projet.

Après délibération, le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 février 1999 du conseil municipal approuvant le P.O.S. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juin 2009 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

- ◆ décide d'approuver la modification 4 du plan d'occupation des sols (P.O.S.) telle qu'elle est annexée à la présente,
- ◆ dit :
 1. que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux : Ouest France et Presse Océan,
 2. que le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arthon en Retz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture dans les mêmes conditions,
 3. que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de cette modification ;
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Affiché le 08/10/08

Reçu le 14/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

MODIFICATION 1 DU REGLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND FIEF - APPROBATION

Le Maire expose au conseil municipal que le projet de modification 1 du règlement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Fief, consistant notamment à adapter des mesures qui s'avèrent difficilement applicables

(principalement pour les clôtures et les annexes) et de prendre en compte la gestion du développement durable, a été soumis à enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2009.

Il énonce le déroulement de l'enquête publique et fait état du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui sont favorables au projet.

Après délibération, le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2001 du conseil municipal approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC du Grand Fief ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juin 2009 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

- ◆ suivant en cela des observations du commissaire enquêteur, précise le projet de règlement quant à l'implantation des clôtures et la hauteur des constructions annexes,
- ◆ décide d'approuver la modification 1 du règlement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Fief, telle qu'elle est annexée à la présente,
- ◆ dit :
 1. que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux : Ouest France et Presse Océan,
 2. que le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arthon en Retz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture dans les mêmes conditions,
 3. que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de cette modification ;
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Affiché le 08/10/08

Reçu le 14/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ENQUETE PUBLIQUE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - APPROBATION

Le Maire rappelle qu'une étude relative au schéma d'assainissement des écarts a été réalisée en 1994. Le dossier définitif du zonage d'assainissement a été acté en 2005.

En 2007, parallèlement à une étude diagnostic des assainissements autonomes, le cabinet SCE a été mandaté pour réviser le zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à une délibération du conseil municipal en date du 16/12/2008, le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique qui a été diligentée du 29 juin au 29 juillet 2009.

Le Maire énonce le déroulement de l'enquête publique et fait état du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui sont favorables au projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- suite à l'enquête publique et à ses conclusions, émet un avis favorable au dossier de mise à jour du zonage d'assainissement proposé.

Affiché le 08/10/08

Reçu le 08/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

LOTISSEMENT DU STADE – PASS-FONCIER

Un promoteur (France Terre) propose de réaliser un lotissement rue du Stade face au cimetière.

Cette opération consisterait à construire 16 logements dont certains en accession sociale à la propriété.

Il est proposé à la commune de soutenir ce type d'accèsion par la mise en place de la procédure de pass-foncier sur deux logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à verser, pour deux logements, aux accédants une aide, dans le cadre du « pass-foncier », de 3.000 € pour un foyer de 1 à 3 personnes et de 4.000 € pour un foyer de plus de 3 personnes,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents ad hoc à intervenir.

Affiché le 08/10/08

Reçu le 08/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

RAPPORT 2008 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Maire fait part de ce que, en application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service doit être présenté au conseil municipal.

Aussi Monsieur GUILBAUD fait-il la lecture de ce rapport 2008 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz – Sud Loire, auquel sont joints les éléments transmis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2008 sur le prix de l'eau et la qualité du service.

Affiché le 08/10/08

Reçu le 08/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

RAPPORT 2008 SUR L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le Maire fait part de ce que le rapport annuel tant technique que financier sur le fonctionnement du service d'assainissement eaux usées doit être présenté au conseil municipal.

Aussi Monsieur GUILBAUD fait-il la lecture de ce rapport 2008 établi par la société fermière ELYO SUEZ.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2008 sur le service d'assainissement eaux usées.

Affiché le 08/10/08

Reçu le 08/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

DELEGATION AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Dans ce cadre, le 21/03/08 le conseil municipal avait donné la délégation au Maire :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Les seuils de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA) sont passés à :

- Pour les marchés de fournitures et services à 206.000 € HT
- Pour les marchés de travaux à 5.150.000 € HT.

Le Maire invite à examiner s'il convient de faire application de ces seuils pour la délégation susmentionnée.

Le conseil, après avoir entendu le Maire :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Dit que le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux nouveaux seuils définis pour les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Affiché le 08/10/08

Reçu le 08/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Il est rappelé ce qu'est un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : c'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la municipalité. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ actuel (2006-2009) est la continuité des Contrat Temps Libre / Contrat Enfance (CTL –CE).

Les principaux acteurs en lien avec la municipalité d'Arthon répondant à ces critères sont Arthon Animation Rurale et le Relais Assistantes Maternelles.

Sur la période 2003 à 2005, le CTL / CE qui avait été signé a permis de mettre en place les actions suivantes :

- Ouverture à l'année de la structure du Tourniquet (sauf 1 semaine),
- Création d'un 3^{ème} poste permanent sur les mercredis,
- Augmentation de la capacité d'accueil en 2004 sur le temps accueil périscolaire (APS) avec création d'un 4^{ème} poste de permanent,
- Création d'une annexe à La Sicaudais pour les temps APS (2004),
- Création d'un poste d'assistante administrative en 2005.

Un précédent avenant au CEJ a permis de prendre en compte d'autres opérations :

- Depuis le 13 mai 2008, augmentation de la capacité d'accueil du Tourniquet qui passe de 50 à 60 enfants sur le temps APS,
- Création d'un séjour pour les jeunes (11 à 16 ans) sur la période du 11 au 21/08/08.

Depuis cette année (10/01/08), l'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents de 11 à 17 ans peut faire l'objet d'un avenant au contrat CEJ en place :

La CAF nous informe qu'elle peut retenir cette action nouvelle au contrat CEJ avec l'accord explicite du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- demande la mise en place d'un avenant incluant cette action nouvelle,
- s'engage à la réaliser sur 2009,
- permet au Maire de signer cet avenant.

Affiché le 08/10/08

Reçu le 08/10/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame CHAUSSEPIED dit que les réflexions sur le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avancent.

La commission intercommunale ordures ménagères a fait le bilan des animations d'été. La déchetterie de La Bernerie sera désormais la seule à accepter les appareillages électriques.

Madame DESOBRY dit que la commission « enfance – jeunesse » a été confortée par le témoignage d'un enfant dans son désir de mettre en place un conseil d'enfants.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 08/10/09 et 29/10/09 à 14 h 00,

Monsieur GUILBAUD énonce les projets de travaux :

- Les dossiers de consultation des entreprises sont attendus pour la salle omnisports et la sécurité du bourg de La Sicaudais ; celui pour la rue du Stade est actuellement divulgué,
- Le marché pour la cantine de La Sicaudais devrait bientôt être conclu,
- Les travaux rue de la Pichauderie devraient bientôt commencer,
- Le permis de construire de la future station d'épuration est à l'instruction,
- 2 sociétés font des estimations pour les projets de columbariums.

Affiché le 08/10/08

QUESTIONS DIVERSES

Madame PONEAU fait part du dénivellement important de l'accotement par rapport à la rue du Moulin de La Boizonnière. Il faudra étudier le problème pour lequel aucun budget n'est prévu en 2009.

Madame GARDELLE rappelle que de nombreux camions se garent en infraction sur les trottoirs dans la zone du Butai ; des plots seront à prévoir.

Le Maire fait état d'un prochain relevé topographique de l'aqueduc gallo-romain par une équipe universitaire. Une présentation de ses travaux à la population devrait être réalisée.

Plusieurs commerçants dont un pêcheur disposent leur étal sur le marché.

La commission « communication » continuera de travailler sur le site internet.

Le Maire souhaite que le conseil municipal donne son avis sur la suppression des containers de tri disposés en plusieurs points de la commune et qui se transforment en mini-décharges. Les conseillers sont favorables à ce retrait motivé par la salubrité.

Affiché le 08/10/08

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux
lundi 2 novembre et mardi 8 décembre 2009, à 20 h 30.*

LAIGRE

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

GRASSET

GERAY

DESOBRY

GOUY

DUTERTRE

GARDELLE

BRIANCEAU

GUILLOT

PLISSONNEAU

MALARD

SORIN

GROUHAN

PONEAU

ROUET

DUPORTAIL

MALECOT

CHAIGNEAU